

# MAIRIE DE GREASQUE

Boulevard Marius Ollive 13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06 Télécopie : 04 42 69 86 16 Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETER Nº 2023-260

Autorisation de circulation et stationnement :
Chemin du Restouble

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4.

Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,

Vu la demande d'autorisation de circulation reçue le 20 AVRIL 2023 par SUD TP2, ZI Avon N° 401- 13120 GARDANNE concernant des travaux de d'un branchement EP, Chemin du Restouble 13850 GREASQUE, propriété SERRANO,

Considérant que les travaux se derouteront entre le 02 IVIA1 2023 et le 15 JUIN 2023, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

## **ARRETE**

Article I: Autorisation

L'entreprise SUD TP2, ZI Avon N° 40- 13120 GARDANNE est autorisée à réaliser les travaux d'un branchement EP, Chemin du Restouble 13850 GREASQUE, propriété SERRANO.

Article II : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable pour la période du 02 MAI 2023 à 9h00 au 15 JUIN 2023 à 17h00.

Article III: Signalisation

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle est à la charge de l'Entreprise.

Article IV: Fin des travaux

En fin de chantier, le remblaiement des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur (compactage, signalisation souterraine, enrobés).

Article V: Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI: Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII: Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

#### Article VIII: Mise en application

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dematérialisee, par le biais de l'application « Telerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, 26 AVRIL 2023

L'Adjoint aux Travaux, René CECCHINEL